



Commune de ROQUEFIXADE

COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 04 juillet 2020

Membres en exercice :

11

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 29/06/2020

L'an deux mille vingt et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jacques RIVIÈRE

Présents : Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Delphine BIJARD, Marc VALLVE, Amandine RAUZY, André FUSILLO, Jean-Barthélémy MARIS, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ, Dominique DUMONS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Amandine RAUZY

Objet: Election du Maire

Délibération n°: DE_2020_016

Mr Jacques RIVIERE, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mr Jacques RIVIERE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr Jacques RIVIERE et Mr André FUSILLO acceptent de constituer le bureau.

Mr Jacques RIVIERE demande alors s'il y a des candidats.

Mr Michel SABATIER propose sa candidature de Maire.

Mr Jacques RIVIERE enregistre la candidature de Mr Michel SABATIER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mr Jacques RIVIERE proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- suffrages exprimés : 8
- majorité requise : 6

RF Pamiers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/07/2020 009-210902490-20200704-DE_2020_016-DE

A obtenu : 8 voix

Mr Michel SABATIER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr Michel SABATIER prend la présidence et remercie l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER



RF Pamiers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/07/2020 009-210902490-20200704-DE_2020_016-DE